



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200710-D2020_44-DE
Reçu le 10/07/2020
Publié le 10/07/2020

DELIBERATION

N°2020-44 du 10 juillet 2020

**OBJET – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU
BUREAU**

Rapporteur : M. le Président

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le conseil communautaire s'est réuni au Théâtre du Briançonnais 21 avenue de la République à Briançon, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 juillet 2020 par le 1^{er} vice-président, Sébastien FINE, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière et Monsieur Arnaud MURGIA, Président nouvellement élu, préside la séance.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
33 délégués des 13 communes membres :

Commune de Briançon : Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Emilie DESMOULINS, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Florian DAZIN, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON

Commune de Cervières : Jean-Franck VIOUJAS

Commune de La Grave : Jean-Pierre PIC

Commune du Monétier-les-bains : Jean-Marie REY et Muriel PAYAN

Commune de Montgenèvre : Guy HERMITTE

Commune de Névache : Claudine CHRETIEN

Commune de Puy-Saint-André : Pierre LEROY

Commune de Puy-Saint-Pierre : Vincent FAUBERT

Commune de Saint-Chaffrey : Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL

Commune de La Salle-les-Alpes : Emeric SALLE, Gilles PERLI

Commune de Val-des-Prés : Thierry AIMARD

Commune de Villar d'Arène : Olivier FONS

Commune de Villard-Saint-Pancrace : Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Elisa FAURE à Eric PEYTHIEU

Francine DAERDEN à Gabriel LEON

Guy HERMITTE à Arnaud MURGIA

Catherine BLANCHARD à Corinne CHANFRAY

Vu l'arrêté préfectoral n°05 2019 10 22 001 en date du 22 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais à huit (8) vice-présidents maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ; soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais onze (11) vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant ;

Le conseil communautaire à l'unanimité - 12 abstentions : Jean-Franck VIOUJAS, Florian DAZIN, Maryse XAUSA, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON (+ pouvoir de Francine DAERDEN), Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD, Jean-Marie AIMARD :

- **DECIDE de fixer à dix (10)** le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- **DECIDE de fixer à trois (3)** le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.
- **AUTORISE Monsieur le président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage :